



## Extrait de délibération

### Bureau syndical 6 février 2017 – Parthenay

Identifiant  
B2/2017-02-02

L'An Deux Mille Dix Sept le lundi six février à 18 heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président.

Date de la convocation : 2 février 2017  
Nombre de délégués en exercice : 9  
Présents : 7

Pouvoirs : 1  
Absents, excusés : 2  
Votants : 8

	Présents	Absents / Excusés
Président :	GAILLARD Didier	....
Vice-Présidents :	RIMBEAU Jean-Pierre, LARGEAU Béatrice, OLIVIER Pascal	BIRONNEAU Pascal
Secrétaire :	...	MORIN Joël (pouvoir à OLIVIER Pascal)
Secrétaire adjoint :	CORNUAULT Véronique	...
Autres membres :	CHAUSSERAY Francine, CUBAUD Olivier	...

## Convention de mise à disposition d'un agent d'entretien avec l'association AIR Services

Mme MAI Thi Su assure depuis février 2016 les missions d'entretien du bâtiment. Elle a été recrutée par l'intermédiaire du service Intérim du Centre de Gestion des Deux-Sèvres (suite au départ à la retraite de Mme Taudière, adjointe technique territoriale titulaire).

Son contrat intérim auprès du CDG ne pouvant dépasser une durée de 12 mois (contrat conclu au titre d'une vacance temporaire d'emploi), et Mme MAI ne disposant pas de la nationalité européenne, condition à un recrutement sur un emploi permanent de la fonction publique, nous avons sollicité l'association AIR Services.

Cette dernière nous propose les conditions de recrutement suivantes :

- Salaire de base : 9,858 € brut/heure (correspond au salaire brut de Mme MAI en décembre 2016)
- Nombre d'heures semaine : 12 h
- Coefficient (gestion administrative et charges) : 1,85
- Pas de frais d'ouverture de compte
- Prise en charge des équipements de sécurité (chaussures...)
- Prise en charge de la visite médicale et de 50% de la mutuelle

**Le Bureau syndical autorise le Président à :**

- signer la convention de mise à disposition d'un agent d'entretien avec l'association intermédiaire AIR,
- régler les charges afférentes correspondant au salaire brut de l'agent, charges patronales et frais de gestion de l'association.

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Le Président  
Didier GAILLARD